

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

IRCC.BidsReceiving-Receptiondessoumissions.IRCC@cic.gc.ca

POUR LES SOUMISSIONS ÉLECTRONIQUES

La boîte de courrier électronique

IRCC.BidsReceiving-Receptiondessoumissions.IRCC@cic.gc.ca est automatisée pour envoyer une réponse pour chaque message qu'elle reçoit. Si vous ne recevez pas de réponse à votre courriel, veuillez svp contacter l'autorité contractante pour assurer que votre soumission a bien été reçue. Notez bien que c'est la responsabilité du soumissionnaire d'assurer que leurs soumissions soient reçues dans leur intégralité, par Citoyenneté et Immigration Canada, par la date et heure stipulé dans cette demande de proposition.

AVIS IMPORTANT AUX FOURNISSEURS

Le Service électronique d'appels d'offre du gouvernement sur achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres sera la source unique faisant autorité pour les appels d'offres du gouvernement du Canada assujettis aux accords commerciaux ou aux politiques ministérielles qui exigent que les appels d'offres soient annoncés publiquement.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : Citoyenneté et Immigration Canada
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Instructions: See Herein

Instructions : Voir aux présentes

Issuing Office – Bureau de délivrance

Citoyenneté et Immigration Canada

Division de la gestion de matériel, Passeport

70, rue Crémazie

Gatineau (Québec) K1A 1L1

Title – Sujet	
Location d'appareils radio émetteurs-récepteurs numériques portatifs, d'accessoires, d'un soutien technique/entretien et de la prestation de temps d'antenne illimité	
Solicitation No. – N° de l'invitation	Date
CIC 147533	21 août 2017
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 2 PM on – le 2 octobre 2017	Time Zone Fuseau horaire
	Heure avancée de l'Est
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input type="checkbox"/> Other-Autre : <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to: – Adresser toute question à :	
IRCC.BidsReceiving-Receptiondessoumissions.IRCC@cic.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone :	
(873) 408-0521	
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction :	
Voir aux présentes	
Delivery required – Livraison exigée	
Voir aux présentes	
Vendor/firm Name and address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
(type or print)/ (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte Rendu

PARTIE 2 – À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations Préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT (ANNEXE A, ANNEXE B ET ANNEXE C)

- A1. Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat
- A2. Modalités du contrat
- A3. Instructions et conditions uniformisées
- A4. Conditions générales
- B1. Ordre de priorité des documents
- B2. Clauses de CIC
- B3. Clauses du Guide des CCUA
- B4. Exigences en matière de sécurité
- B5. Période du contrat
- B6. Résiliation avec avis de trente (30) jours
- B7. Attestations / Conformité
- B8. Exigences en matière d'assurance
- B9. Fermeture des bureaux du gouvernement
- B10. Énoncé des travaux
- B11. Responsables
- C1. Base de paiement
- C2. Mode de paiement
- C3. Taxes applicables
- C4. Instructions relatives à la facturation
- C5. Frais de déplacement et de subsistance

Liste des annexes

- Annexe D Énoncé des travaux
- Annexe E Base de paiement
- Annexe F Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)
- Annexe G Formulaire de renseignements sur le fournisseur et autorisation



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

1.2 Sommaire

1.2.1 Location d'appareils radio émetteurs-récepteurs numériques portatifs, d'accessoires, d'un soutien technique/entretien et de la prestation de temps d'antenne illimité pour doter Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) d'une capacité de réponse et de gestion des urgences 24 heures par jour, 7 jours sur 7, dans ses édifices de la région de la capitale nationale (RCN). La RCN est la désignation fédérale officielle qui englobe la capitale canadienne d'Ottawa, en Ontario, la ville voisine de Gatineau, au Québec, et les localités urbaines avoisinantes

1.2.2 Contrat unique

Le Canada souhaite établir un contrat pour la location d'appareils radio émetteurs-récepteurs numériques portatifs et d'accessoires, le soutien technique/entretien et la prestation de temps d'antenne illimité, comme défini à l'Appendice D, Énoncé des travaux, pour une période initiale de deux (2) ans, avec possibilité de deux (2) options d'une année chacune.

1.2.3 Aucune exigence en matière de sécurité n'est associée à ce besoin.



- 1.2.4 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, l'Accord de libre-échange Canada-Corée, et l'Accord de libre-échange Canada-Panama.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites sur le site Web de CIC à l'adresse :

<http://www.cic.gc.ca/francais/transparence/index.asp>

Toutes les clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) qui portent sur des instructions particulières ne faisant pas partie des instructions uniformisées identifiées par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des CCUA

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document intitulé *Instructions uniformisées de CIC – Biens ou services – Besoins concurrentiels* [CIC-SI-001 \(2016-05-26\)](#) est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être envoyées uniquement à Citoyenneté et Immigration Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la présente invitation à soumissionner.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à Citoyenneté et Immigration Canada ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la clôture de la demande de soumissions. Toute demande reçue après ce délai pourrait ne pas être répondue.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible l'article numéroté dans la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Ils devraient également énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que les représentants du gouvernement du Canada puissent y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les



soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans les provinces du Québec et de l'Ontario.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

Section I : Soumission technique une (1) copie électronique

Section II : Soumission financière une (1) copie électronique

Section III : Attestations une (1) copie électronique

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche envisagée pour effectuer les travaux de façon complète, concise et claire.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe E – Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants dans leur soumission financière en remplissant l'annexe G – Renseignements sur le fournisseur et autorisation, qui doit être intégrée à leur soumission :

1. Leur dénomination sociale;
2. Leur numéro d'entreprise – approvisionnement;



3. Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse de courriel) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada relativement :
 - a) à la soumission;
 - b) à tout contrat subséquent pouvant découler de la soumission.

Dans les propositions financières, il faut clairement nommer le personnel proposé et la catégorie associée aux fins de l'évaluation seulement. Les tarifs journaliers ou prix fermes proposés doivent être indiqués en dollars canadiens.

Le tarif journalier proposé par le soumissionnaire en réponse à une demande de proposition et pour les contrats subséquents doit comprendre les coûts généraux et administratifs, les coûts indirects et la marge bénéficiaire. Les coûts suivants engagés lors de la prestation des services doivent être inclus : le local pour bureau, l'équipement informatique et les logiciels, le traitement de texte, la préparation des rapports, les services de photocopie, de messagerie, de télécopie et de téléphone, les frais liés aux déplacements locaux et les frais administratifs relatifs aux dépenses liées aux déplacements extérieurs. Le mot « local » utilisé dans la présente fait référence à l'endroit où les travaux seront effectués au Canada, selon les précisions de la demande de proposition et le ou les contrats subséquents.

Les soumissionnaires doivent fournir dans leur soumission financière une ventilation des prix, comme il est précisé à l'annexe E – Base de paiement.

Clauses du Guide des CCUA

C3011T (2010-01-11) – Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence.

Les exigences obligatoires sont évaluées selon le simple principe de la réussite ou de l'échec. Si le soumissionnaire ne satisfait à aucune des exigences obligatoires, la proposition sera déclarée **non recevable et ne sera plus prise en considération**. Il faut absolument traiter les exigences obligatoires dans tout processus d'approvisionnement. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Critères techniques obligatoires

Appareils radio

Renvoi au paragraphe D4 de l'Appendice D, Énoncé des travaux	Exigences à évaluer	Spécification	Conforme ou non conforme	Renvoi à la proposition (page et paragraphe)
4.2.1	Type de modulation	Les appareils radio doivent être numériques et dotés d'une capacité analogique.		
4.2.2	Nombre de canaux	Les appareils radio doivent posséder au moins quatre (4) canaux programmables réservés uniquement à CIC.		
4.2.3	Programmables	Les appareils radio doivent être programmables sans avoir à les démonter.		
4.2.4	État des piles	Les appareils radio doivent être dotés d'un		



		afficheur de l'état des piles.		
--	--	--------------------------------	--	--

Haut-parleur-microphone

Renvoi au paragraphe D4 de l'Appendice D, Énoncé des travaux	Exigences à évaluer	Spécification	Conforme ou non conforme	Renvoi à la proposition (page et paragraphe)
4.3.1	Pince	Le haut-parleur-microphone doit être doté d'une pince à l'arrière.		
4.3.2	Commande du volume	Le haut-parleur-microphone doit être muni d'une commande de volume située sur le haut-parleur-microphone lui-même.		

Chargeur multiple (six [6] appareils ou plus)

Renvoi au paragraphe D4 de l'Appendice D, Énoncé des travaux	Exigences à évaluer	Spécification	Conforme ou non conforme	Renvoi à la proposition (page et paragraphe)
4.4.1	Temps de recharge	Le chargeur multiple (six [6] appareils ou plus) doit pouvoir recharger complètement la pile rechargeable en moins de trois (3) heures.		
4.4.2	Voyants	Le chargeur multiple (six [6] appareils ou plus) doit être doté de voyants qui indiquent le chargement en cours ou que le cycle de recharge est terminé.		

Services

Renvoi au paragraphe D4 de	Exigences à évaluer	Spécification	Conforme ou non conforme	Renvoi à la proposition (page et
----------------------------	---------------------	---------------	--------------------------	----------------------------------



l'Appendice D, Énoncé des travaux				paragraphe)
4.5.1	Temps d'antenne	Il faut fournir un temps d'antenne illimité 24 heures par jour, 7 jours sur 7.		
4.5.2	Système privé accessible uniquement à CIC	Les appareils radio externes (n'appartenant pas à CIC) ne doivent pas être en mesure d'accéder à l'un ou l'autre des quatre (4) canaux distincts procurant à CIC un système privé.		
4.5.3	Disponibilité pour les appels de service	Il faut fournir des services dans un délai d'intervention prévu de 24 à 48 heures pour corriger toute lacune, par exemple la perte de signal, les zones de silence radio, la programmation / synchronisation de canaux et autres, au besoin.		
4.5.4	Ligne d'assistance technique	Il faut fournir une ligne d'assistance technique 1-800 avec une réponse prévue 24 heures par jour, 7 jours sur 7.		
4.5.5	Expérience de services similaires	Comme décrit à l'Appendice D du paragraphe 4.5.5 de l'Énoncé des travaux, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a été contractuellement lié à au moins deux (2) clients externes (c'est-à-dire à l'extérieur de l'entreprise du soumissionnaire) au cours des trois (3) dernières années avant la date de clôture de la présente DDP pour offrir un temps d'antenne dans un contexte opérationnel similaire.		
4.5.6	Communication	Comme décrit au		



	s claires	paragraphe 4.2.1, Méthode de sélection – prix évalué le plus bas, et au paragraphe 4.5.6 de l'Appendice D de l'Énoncé des travaux, le soumissionnaire doit réussir le test de radio numérique sur le terrain (TRNT) décrit ci-dessous.		
--	------------------	--	--	--

Test de radio numérique sur le terrain (TRNT)

But : (TRNT)

CIC exécutera le test sur le terrain suivant afin de prendre une décision concernant les soumissions présentées dans le cadre du processus concurrentiel visant à vérifier la fonctionnalité du système radio fourni. Cela permettra au personnel de la Sécurité de CIC de déterminer la soumission conforme la plus basse ayant réussi l'épreuve. Le plus bas soumissionnaire doit être en mesure d'effectuer le TRNT dans les cinq (5) jours ouvrables après avoir été contacté par CIC; sinon, sa soumission sera jugée non recevable.

Matériel fourni par le soumissionnaire :

Quatre (4) appareils radio, totalement chargés
Deux (2) stations de base

À fournir par le soumissionnaire :

Le soumissionnaire veillera à ce qu'un (1) technicien certifié pour ce système soit sur place pour aider à régler tout problème susceptible de survenir pendant la durée du test sur le terrain.

Critères du test :

Tous les appareils radio et les dispositifs **seront testés pour les transmissions numériques seulement.**

Un (1) appareil radio et une (1) station de base seront situés dans l'édifice du 365, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario), et serviront de centre de contrôle pour ce test. Une autre station de base sera située dans l'édifice du 70, rue Crémazie, Gatineau (Québec), et servira de 2^e centre de contrôle pour ce test. Toutes les communications radio seront envoyées et reçues de ces endroits. La fiche de test sera conservée à ces endroits afin de consigner les résultats des tests.

Deux (2) appareils radio seront utilisés sur le terrain en divers endroits présélectionnés.

Un (1) appareil radio sera en possession du représentant de la Sécurité de CIC afin d'effectuer le test pour confirmer les exigences obligatoires du point 4.5.6 (un signal de canal occupé sera inacceptable en tout temps). Cela renvoie à notre exigence qu'une troisième personne possédant l'un des appareils radio émetteurs-récepteurs fournis soit en mesure d'interrompre toute transmission en cours en cas d'extrême contrainte ou d'extrême urgence. Un opérateur



radio de CIC ne devrait en aucun temps recevoir un signal de canal occupé ou être incapable de transmettre et de recevoir, peu importe le nombre de transmissions existantes sur ce canal.

Au total, quinze (15) sites (étages/endroits) ont été choisis dans deux édifices de CIC, un à Ottawa (Ontario) et un autre à Gatineau (Québec). Ces sites ont été choisis en raison de leur emplacement physique et des difficultés techniques qu'ils ont posées par le passé pour le système radio analogique antérieur. Un employé désigné transportera un (1) appareil radio émetteur-récepteur vers ces divers endroits pour effectuer les tests. Les résultats seront consignés par les deux centres de contrôle. Si l'on soupçonne qu'une transmission n'a pas été enregistrée, un appel téléphonique de suivi sera effectué pour vérifier que le destinataire n'a pas reçu la transmission. Chaque conversation du test aura une durée de 15 secondes, pendant laquelle il ne doit y avoir aucune interférence ou perte de signal.

Guide de cotation :

Une valeur de 0 (zéro) sera attribuée comme résultat de test pour tout site où soit :

- la communication n'est pas reçue;
- la communication est très mal reçue, au point où il n'est pas possible de tenir une conversation intelligible;
- le signal est perdu.

Une valeur de 1 (un) sera attribuée comme résultat de test pour tout site où :

- la communication est réussie, claire et où le signal est disponible.

Chaque emplacement obtiendra une note de 0 ou 1, comme dans l'exemple suivant :

Endroits	Cote de transmission du Centre de contrôle du 365, avenue Laurier (encercler le résultat)	Cote de transmission du Centre de contrôle du 70, rue Crémazie (encercler le résultat)
365, avenue Laurier, tour Jean-Edmonds Sud (TJES), SS 1-3	0 1	0 1
365, avenue Laurier, tour Jean Edmonds Nord (TJEN) Nord, SS 1-3	0 1	0 1
365, avenue Laurier, TJES, 4 ^e étage et +	0 1	0 1
365, avenue Laurier, TJES, 2 ^e et 3 ^e étage	0 1	0 1
365, avenue Laurier, TJEN, 2 ^e étage et +	0 1	0 1
365, avenue Laurier, ascenseurs	0 1	0 1
365, avenue Laurier, extérieur de l'édifice	0 1	0 1

365, avenue Laurier, locaux d'entretien	0 1	0 1
365, avenue Laurier, salles de télécommunications/serveurs	0 1	0 1
70, rue Crémazie, SS	0 1	0 1
70, rue Crémazie, 2 ^e étage et +	0 1	0 1
70, rue Crémazie, ascenseurs	0 1	0 1
70, rue Crémazie, extérieur de l'édifice	0 1	0 1
70, rue Crémazie, locaux d'entretien	0 1	0 1
70, rue Crémazie, salles de télécommunications/serveurs	0 1	0 1
Totaux		

Les notes des deux sites de contrôle seront additionnées pour obtenir un résultat final sur un total possible de 30 points. On considérera que le test a été réussi si le soumissionnaire obtient une note de passage de **21/30 (70 %)**. Le résultat final sera fourni à l'autorité contractante dans les deux jours ouvrables suivant le test sur le terrain.

4.1.2 Évaluation financière

Seules les propositions techniques jugées recevables feront l'objet d'une évaluation financière.

Le prix des soumissions sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables non comprise.

Aux fins de l'évaluation des soumissions, l'Appendice E, Base de paiement, sera utilisée. Le soumissionnaire doit fournir des taux mensuels fermes tout compris pour la location des appareils radio émetteurs-récepteurs numériques portatifs, les accessoires, le soutien technique/entretien et le temps d'antenne illimité proposés conformément à l'appel d'offres pendant la période initiale du contrat de deux ans et les deux (2) périodes d'option d'un an chacune.

Le prix évalué sera déterminé comme suit :

- a. Le taux mensuel du soumissionnaire pour la période initiale du contrat sera multiplié par 24 pour déterminer le prix total pour la période initiale du contrat. Le taux mensuel du soumissionnaire pour les années d'option du contrat sera multiplié par 12 pour déterminer le prix total pour chaque année d'option.
- b. Les prix totaux pour chaque période seront additionnés pour déterminer le prix évalué de la soumission pour toute la période du besoin (48 mois = 24 + 12 + 12).



4.1.3 Formule dans le barème de prix

Si le barème de prix fourni aux soumissionnaires comprend une formule, le Canada peut entrer les prix fournis par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, si le Canada estime que la formule ne fonctionne plus correctement selon la version fournie par le soumissionnaire.

4.1.4 Justification des taux pour les services professionnels

Selon l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent de temps à autre des tarifs au moment de déposer une soumission pour une ou plusieurs catégories de ressources qu'ils refusent de respecter par la suite, parce que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres coûts ou de réaliser un profit. Au moment d'évaluer les taux pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix pour les taux proposés (soit pour l'ensemble des catégories de ressources ou pour certaines d'entre elles). Des exemples de justification des prix acceptables pour le Canada seraient :

- a) des documents (notamment des factures) indiquant que le soumissionnaire a récemment fourni et facturé à un autre client (avec lequel le soumissionnaire fait affaire sans lien de dépendance) des services similaires à ceux qui seraient fournis par la catégorie pertinente de ressources, lorsque ces services ont été fournis pendant au moins un mois et que les frais imputés sont égaux ou inférieurs aux tarifs offerts au Canada (afin de protéger les renseignements personnels du client, le soumissionnaire peut noircir le nom et les renseignements personnels du client sur la facture soumise au Canada);
- b) un contrat signé, conclu entre le soumissionnaire et une personne qualifiée (selon les qualifications précisées dans la demande de soumissions), pour travailler dans la catégorie de ressources appropriée, où le montant devant être versé à la ressource par le soumissionnaire est égal ou inférieur aux taux offerts pour cette catégorie de ressources;
- c) un contrat signé avec un sous-traitant qui effectuera les travaux prévus par le contrat, où le montant devant être versé pour les services est égal ou inférieur aux taux offerts pour cette catégorie de ressources (et où la ressource en question satisfait aux qualifications précisées dans la demande de soumissions);
- d) des données sur le salaire versé et les avantages offerts aux personnes au service du soumissionnaire compétent (selon les qualifications décrites dans la demande de soumissions) pour travailler dans la catégorie de ressources appropriée, où la rémunération, une fois convertie en taux horaires ou journaliers (le cas échéant), est égale ou inférieure aux taux offerts pour cette catégorie de ressources.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressources particulière, il revient uniquement au soumissionnaire de présenter l'information (soit l'information précitée dans les exemples ou d'autres renseignements qui démontrent qu'il sera en mesure de recouvrer ses propres frais au moyen des taux proposés) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut compter en toute confiance sur la capacité du soumissionnaire à offrir les services requis aux taux indiqués tout en recouvrant, au minimum, les coûts engagés. Si le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne démontre pas que celui-ci sera en mesure de recouvrer ses frais en offrant les ressources proposées, le Canada pourra déclarer que la proposition est irrecevable si le tarif proposé est d'au moins **20 %** inférieur à la médiane des taux offerts par les soumissionnaires conformes pendant la première



année du contrat subséquent pour la ou les ressources pertinentes. Seuls les taux journaliers fermes des propositions recevables sur le plan technique seront pris en considération.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Chaque soumission jugée recevable sera classée en ordre, du prix évalué le plus bas au plus élevé.

Le soumissionnaire ayant proposé une soumission recevable et le prix évalué le plus bas devra passer le test de radio numérique sur le terrain (TRNT). Après avoir réussi le TRNT, la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Si le soumissionnaire recevable ayant présenté le prix le plus bas ne réussit pas le TRNT ou n'est pas en mesure d'effectuer le TRNT dans les cinq (5) jours ouvrables après avoir été contacté par CIC, le prochain soumissionnaire au classement devra effectuer le TRNT. Ce processus sera répété jusqu'à ce qu'un soumissionnaire réussisse le TRNT.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.



5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#)

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestation d'ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur



la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** () **No** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



Attestation

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que les renseignements qu'il a fournis pour répondre aux exigences ci-dessus sont exacts et complets.



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Les clauses et les conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

A1. Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et dans le Manuel des modalités et des conditions contractuelles de Citoyenneté et Immigration Canada.

A1.1 Une version électronique du Guide des CCUA est accessible sur le site Web Achats et ventes :
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

A1.2 Une version électronique du Manuel des modalités et des conditions contractuelles de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) est accessible sur le site Web de CIC à l'adresse : <http://www.cic.gc.ca/francais/transparence/index.asp>

A2. Modalités du contrat

A2.1 Les instructions, clauses et conditions générales identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont incorporées par renvoi dans le présent contrat et en font partie intégrante, comme si elles y étaient formellement reproduites, sous réserve des autres conditions contenues dans la présente.

A3. Instructions et conditions uniformisées

A3.1 Les conditions établies dans le document [CIC-SI-001 \(2016-05-26\)](#), Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, sont incorporées dans le présent contrat par renvoi et en font partie intégrante.

A4. Conditions générales

A4.1 Le document [CIC-GC-001 \(2016-05-26\)](#), Conditions générales – Marchés de biens et de services de complexité moyenne ou élevée, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.



ANNEXE B – CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

B1. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte.

- a) Les articles de la convention;
- b) Annexe B – Conditions supplémentaires;
- c) Annexe A – Conditions générales;
- d) Annexe C – Modalités de paiement;
- e) Annexe D – Énoncé des travaux;
- f) Annexe E – Base de paiement;
- g) Annexe F – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS);
- h) Annexe G – Renseignements sur le fournisseur et autorisation.

B2. Clauses de CIC

Les modalités et conditions de Citoyenneté et Immigration Canada qui suivent sont incorporées par renvoi et font partie intégrante du présent contrat.

N°	Date	Titre
CIC-SC-001 (2015-02-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle (PI) sur les renseignements originaux		

B3. Clauses du Guide des CCUA

Les clauses suivantes du Guide des CCUA sont incorporées par renvoi et font partie intégrante du présent contrat.

N°	Date	Titre
A9117C	2007-11-30	T1204 – Demande directe du ministère client
A9116C	2007-11-30	T1204 – Information à transmettre par l'entrepreneur
C0705C	2010-01-11	Vérification discrétionnaire des comptes

B4. Exigences en matière de sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité associée au présent besoin.

B5. Période du contrat

La période du contrat s'étend de la date de l'attribution au 30 novembre 2019.

B5.1 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada le droit irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, pendant la période prolongée du contrat, le paiement sera établi conformément aux dispositions applicables énoncées à l'Appendice E – Base de paiement.



Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

B6. Résiliation avec avis de trente (30) jours

1. Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant par écrit un avis de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.
2. En cas de résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

B7. Attestations / Conformité et renseignements supplémentaires

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

B8. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

B9. Fermeture des bureaux du gouvernement

Les employés de l'entrepreneur relèvent de l'entrepreneur et sont payés par lui pour les services rendus. Lorsque des employés de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et que ces locaux ne sont plus accessibles et que, par conséquent, aucun travail n'est accompli par suite de cette fermeture, le Canada ne sera pas tenu de payer l'entrepreneur pendant cette période.

B10. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe D.

B11. Responsables

B11.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :



François Gaboury
Administration, sécurité et installations
Citoyenneté et Immigration Canada
70 Crémazie
Gatineau QC
K1A 1L1

Francois.Gaboury@cic.gc.ca
(873) 408-0521

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux qui dépassent la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

B11.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

<Le chargé de projet pour le contrat doit être désigné lors de l'attribution du contrat.>

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements concernant la portée des travaux. Les changements de cet ordre peuvent uniquement être effectués au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

B11.3 Responsable technique

<Le responsable technique pour le contrat doit être désigné lors de l'attribution du contrat.>

Le responsable technique est chargé de fournir des conseils sur les exigences techniques et les livrables.



ANNEXE C – MODALITÉS DE PAIEMENT

C1. Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme mensuel de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Prix contractuel estimatif total : _____ (*insérez la somme du prix ferme et la limitation des dépenses*), les taxes applicables sont en sus.

Option de prolongation du contrat

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme mensuel de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*) pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat.

C2. Mode de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux terminés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

C3. Taxes applicables

Les taxes applicables ne sont pas comprises dans les montants indiqués dans la base de paiement. Les taxes applicables, qui sont évaluées à _____ \$ (**à déterminer au moment de l'attribution du contrat**), sont comprises dans le montant total du contrat. Dans la mesure où elles s'appliquent, les taxes doivent être indiquées séparément dans toutes les factures et demandes d'acompte et seront acquittées par le Canada. L'entrepreneur accepte de remettre aux autorités fiscales appropriées les sommes acquittées ou exigibles au titre de taxes applicables.

C4. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures à l'adresse électronique suivante : xxx.xxx@cic.gc.ca . La copie originale doit aussi être soumise à l'adresse ci-dessous :

instructions relatives à la facturation seront insérées au moment de l'attribution du contrat

2. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient terminés.

C5. Frais de déplacement et de subsistance

Le Canada n'accepte aucuns frais de déplacement et de subsistance pour :

- a) les travaux réalisés à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN). La RCN est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, laquelle peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : <http://laws.justice.gc.ca/fr/N-4/>;
- b) tout déplacement entre l'établissement de l'entrepreneur et la RCN;
- c) toute réinstallation de personnel exigée pour répondre aux conditions du contrat.

Ces frais sont inclus dans le prix ferme mensuel précisés ci-dessus.



ANNEXE D – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

D1. Location de 45 appareils radio émetteurs-récepteurs numériques portatifs, des accessoires s'y rattachant et d'un temps d'antenne illimité.

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a besoin de quarante-cinq (45) appareils radio émetteurs-récepteurs numériques portatifs, des accessoires s'y rattachant, d'un temps d'antenne illimité et d'un soutien technique 24 heures par jour, 7 jours sur 7, pour le maintien de ses opérations dans la région de la capitale nationale (RCN).

D2. Objectif

Mettre à niveau notre système de communication vieillissant pour permettre aux membres du personnel de la Sécurité de CIC dans la RCN de communiquer efficacement entre eux. Pour ce faire, il faut mettre en place et entretenir de l'équipement et un système de diffusion/soutien sans fil. Les appareils doivent relier tous les éléments de sécurité et permettre à la Sécurité ministérielle de CIC d'assurer une coordination avec ses services de protection de première ligne lors de situations d'urgence en offrant une réponse et la gestion des urgences 24 heures par jour, 7 jours sur 7, aux édifices de CIC dans la RCN.

D3. Contexte

Le système radio émetteur-récepteur analogique actuel de CIC ne permet pas de communications entre les établissements de CIC en raison de défaillances et de modèles désuets.

Comme l'exigent la Partie II du *Code canadien du travail* et la Politique sur la sécurité du gouvernement (PSG), les ministères doivent veiller à la sûreté, à la protection et à la santé et la sécurité de leurs employés et des visiteurs dans leurs locaux. Pour se conformer aux lois, la Sécurité ministérielle à l'administration centrale (AC) de CIC doit s'assurer que son système de communication demeure opérationnel 24 heures par jour, 7 jours sur 7.

En raison de l'évolution constante de la technologie et de l'usure de l'équipement, l'achat d'un système radio émetteur-récepteur complet, comprenant notamment des répéteurs, une station de base, des frais d'accès et du temps d'antenne, peut se révéler prohibitif. La location d'un système radio émetteur-récepteur numérique, comprenant le remplacement de toute pièce d'équipement défectueuse ou désuète, constitue la solution la plus économique.

D4. Besoin

L'entrepreneur doit fournir ce qui suit :

4.1 Équipement de location

- 4.1.1 Quarante-cinq (45) appareils radio émetteurs-récepteurs numériques portatifs avec capacité analogique.
- 4.1.2 Deux (2) stations de base.
- 4.1.3 Trois (3) chargeurs multiples (six [6] appareils ou plus).



- 4.1.4 Quarante-cinq (45) adaptateurs pour recharger les appareils radio lorsqu'aucun chargeur multiple n'est disponible.
- 4.1.5 Répéteurs, au besoin, sans frais supplémentaires pour CIC.
- 4.1.6 Quarante-cinq (45) pinces.
- 4.1.7 Cinquante (50) piles.
- 4.1.8 Trois (3) écouteurs.
- 4.1.9 Quarante-cinq (45) haut-parleurs-microphones avec, en option, un poussoir d'émission.
- 4.1.10 Accès et temps d'antenne illimités.
- 4.1.11 Soutien technique 24 heures par jour, 7 jours sur 7.
- 4.1.12 Entretien de l'équipement, remplacement des pièces, et mises à niveau, au besoin, pendant toute la période du contrat.

4.2 Appareils radio

- 4.2.1 Le mode de fonctionnement des appareils radio doit être numérique, avec capacité de fonctionnement analogique.
- 4.2.2 Les appareils radio doivent avoir au moins quatre (4) canaux programmables (exigence minimum).
- 4.2.3 L'appareil radio doit pouvoir être programmé sans démonter l'appareil.
- 4.2.4 L'affichage doit comprendre un indicateur de niveau de charge de la pile pour aider l'utilisateur à prévoir que la pile devra être rechargée bientôt.

4.3 Haut-parleur-microphone

- 4.3.1 Le haut-parleur-microphone doit être doté d'une pince à l'arrière.
- 4.3.2 Le haut-parleur-microphone doit être muni d'une commande de volume située sur le haut-parleur-microphone lui-même.

4.4 Chargeur multiple (six [6] appareils ou plus)

- 4.4.1 Le chargeur multiple (six [6] appareils ou plus) doit permettre la recharge complète d'une pile rechargeable en moins de trois (3) heures.
- 4.4.2 Le chargeur multiple (six [6] appareils ou plus) doit être doté de voyants indiquant le chargement en cours ou que le cycle de charge est terminé.

4.5 Services

L'entrepreneur doit fournir les services qui suivent :

- 4.5.1 Temps d'antenne illimité pour quatre (4) canaux distincts en utilisant les appareils fournis.
- 4.5.2 Les appareils radio externes (qui n'appartiennent pas CIC) ne doivent pas être en mesure d'accéder aux quatre (4) canaux distincts fournis avec les appareils radio offerts, procurant à CIC un système privé.
- 4.5.3 Des services avec un délai de réponse prévu de 24 à 48 heures pour corriger toute lacune, par exemple la perte de signal, les zones de silence radio, la programmation/synchronisation de canaux ou autres, au besoin.
- 4.5.4 Une ligne d'assistance technique 1-800 avec une réponse prévue 24 heures par jour, 7 jours sur 7.



- 4.5.5 Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a été contractuellement lié à au moins deux (2) clients externes (c'est-à-dire à l'extérieur de l'entreprise du soumissionnaire) au cours des trois (3) dernières années avant la date de clôture de la présente DDP pour offrir un temps d'antenne dans un contexte opérationnel similaire.

On entend par « contexte opérationnel similaire » un contexte présentant les attributs suivants :

- a. un système radio utilisé aux fins d'intervention d'urgence ou d'aiguillage de sécurité;
- b. un rayon de service d'au moins vingt-cinq (25) kilomètres;
- c. un système d'au moins cinquante (50) appareils radio.

Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit fournir tous les renseignements suivants dans une description d'une (1) page des contrats. À défaut de fournir l'un ou l'autre de ces renseignements, sa soumission sera jugée irrecevable :

1. la référence contractuelle et les renseignements sur le client;
2. les dates et modalités du contrat, de même qu'un énoncé des travaux non classifié;
3. le rayon de service offert (en kilomètres);
4. le nombre d'appareils radio acceptés par le soumissionnaire dans le contrat.

Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les clients des personnes-ressources indiquées afin de valider les expériences décrites aux points a, b et c.

Si le Canada communique avec les clients indiqués, on posera les questions suivantes :

- i. Le système radio pour lequel (insérer le nom du soumissionnaire) a fourni du temps d'antenne en vertu du contrat (insérer le numéro de contrat) était-il utilisé aux fins d'intervention d'urgence ou d'aiguillage de sécurité?
- ii. Le système radio pour lequel (insérer le nom du soumissionnaire) a fourni du temps d'antenne en vertu du contrat (insérer le numéro de contrat) avait-il un rayon de service d'au moins 15 kilomètres?
- iii. Le système radio pour lequel (insérer le nom du soumissionnaire) a fourni du temps d'antenne en vertu du contrat (insérer le numéro de contrat) comprenait-il au moins 50 appareils radio?

- 4.5.6 Capacités de communication claire entre chaque appareil dans tous les environnements, y compris, mais non de façon limitative, les sous-sols, les installations de grande hauteur (10 étages ou plus au-dessus du sol), les cages d'escalier, la pluie, les orages et les tempêtes de neige. Ces capacités de communication claire doivent couvrir un rayon d'au moins vingt-cinq (25) kilomètres à partir du 365, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) et du 70, rue Crémazie, Gatineau (Québec). Les communications seront claires si le message est envoyé et reçu avec clarté, sans friture ou autre interférence. La qualité des transmissions doit permettre une compréhension facile d'un côté comme de l'autre. Toutes les transmissions envoyées doivent être reçues clairement par les utilisateurs sans égard aux communications existantes sur ce



canal; un signal de canal occupé est inacceptable. Le soumissionnaire démontrera sa capacité de respecter ce critère obligatoire en réussissant le test de radio numérique sur le terrain (TRNT).

D5. Tâches

L'entrepreneur doit :

- 5.1 Fournir un équipement réparable et un temps d'antenne illimité pendant toute la période du contrat.
- 5.2 Fournir des services d'entretien avec un délai de réponse prévu de 24 à 48 heures pour corriger toute lacune, par exemple la perte de signal, les zones de silence radio, la programmation/synchronisation de canaux et autres, au besoin.
- 5.3 Fournir une ligne d'assistance technique 1-800 avec une réponse prévue 24 heures par jour, 7 jours sur 7.
- 5.4 Informer l'agent de la Sécurité de CIC de la livraison d'appareils de rechange et de pièces connexes, ou de la réparation de pièces d'équipement défectueuses ou de mises à niveau.
- 5.5 Assurer en tout temps une coordination avec l'agent de la Sécurité sur les lieux.

D6. Produits livrables

- 6.1 Fournir les quarante-cinq (45) appareils radio émetteurs-récepteurs numériques portatifs et les accessoires au 365, avenue Laurier, Ottawa (Ontario).
- 6.2 Installer l'équipement au 365, avenue Laurier, Ottawa (Ontario), et au 70, rue Crémazie, Gatineau (Québec).
- 6.3 Effectuer un test sur place pour vérifier la connectivité des signaux du système (diffusion/sans fil) avant de terminer l'installation.

D7. Limites et contraintes

- 7.1 Tous les services d'installation et de réparation sur place doivent être offerts pendant les heures d'ouverture des bureaux.
- 7.2 Il faut assurer la mise à niveau, le remplacement et la livraison rapides des appareils défectueux dans un délai de 24 à 48 heures aux emplacements de CIC.

D8. Disponibilité du personnel

L'entrepreneur atteste que lui-même, ses employés et ses sous-traitants seront prêts à commencer l'exécution des travaux à compter de la date d'attribution du contrat et qu'ils demeureront disponibles pour mener à bien les travaux conformément aux exigences contractuelles.



ANNEXE E – BASE DE PAIEMENT

Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé selon les modalités ci-dessous pour les travaux exécutés aux termes du contrat.

Tous les produits livrables sont destination franco à bord (FAB), les droits de douane canadiens sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur ou des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément la présente base de paiement (Appendice E).

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur, en vertu du présent contrat, ne doit pas dépasser la somme de **XX,xx \$, y compris toutes les options et les taxes applicables.**
(À remplir au moment de l'attribution du contrat)

Coût total pour la période initiale du contrat (1^{er} décembre 2017 – 30 novembre 2019)

Éléments	Prix unitaire mensuel ferme	Quantité	Coût mensuel calculé
Appareils radio émetteurs-récepteurs numériques		45	
Stations de base		2	
Chargeur multiples (six [6] appareils ou plus)		3	
Adaptateurs		45	
Pinces		45	
Piles		50	
Écouteurs		3	
Haut-parleurs-microphones		45	
Accès et temps d'antenne illimités		Illimité	
Soutien technique 24 h par jour, 7 jours sur 7		24 h par jour, 7 jours sur 7	
Entretien de l'équipement, remplacement des pièces et mises à niveau de l'équipement		Tous	
Total sans la TPS/TVH			
TPS/TVH			
Montant total (incluant la TPS ou la TVH)			

Coût total pour l'année d'option 1, si l'option est exercée (1^{er} décembre 2019 – 30 novembre 2020)

Éléments	Prix mensuel ferme	Quantité	Coût mensuel calculé
Appareils radio émetteurs-récepteurs numériques		45	
Stations de base		2	
Chargeurs multiples (six [6] appareils ou plus)		3	
Adaptateurs		45	
Pinces		45	
Piles		50	
Écouteurs		3	
Haut-parleurs-microphones		45	
Accès et temps d'antenne illimités		Illimité	
Soutien technique 24 h par jour, 7 jours sur 7		24 h par jour, 7 jours sur 7	
Entretien de l'équipement, remplacement des pièces et mises à niveau de l'équipement		Tous	
Total sans la TPS/TVH			
TPS/TVH			
Montant total (incluant la TPS ou la TVH)			

Coût total pour l'année d'option 2, si l'option est exercée (1^{er} décembre 2020 – 30 novembre 2021)

Éléments	Prix mensuel ferme	Quantité	Coût mensuel calculé
Appareils radio émetteurs-récepteurs numériques		45	
Stations de base		2	
Chargeurs multiples (six [6] appareils ou plus)		3	
Adaptateurs		45	
Pinces		45	
Piles		50	
Écouteurs		3	
Haut-parleurs-microphones		45	



Accès et temps d'antenne illimités		Illimité	
Soutien technique 24 h par jour, 7 jours sur 7		24 h par jour, 7 jours sur 7	
Entretien de l'équipement, remplacement des pièces et mises à niveau de l'équipement		Tous	
Total sans la TPS/TVH			
TPS/TVH			
Montant total (incluant la TPS ou la TVH)			



ANNEXE F – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

Aucune exigence en matière de sécurité n'est associée au présent besoin.



ANNEXE G – RENSEIGNEMENTS SUR LE FOURNISSEUR ET AUTORISATION

Nom et adresse du fournisseur

Statut juridique (constitué en personne morale, enregistré, etc.)

**Numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH ou numéro d'entreprise –
approvisionnement (Agence du revenu du Canada)**

Nom et titre de la personne qui a l'autorisation de signer au nom du fournisseur

Nom en caractère d'imprimerie _____ **Titre** _____

Signature _____ **Date** _____

Point de contact central

Le fournisseur a désigné la personne suivante à titre de point de contact central pour toutes les questions portant sur la proposition de contrat, y compris la communication de tous les renseignements demandés :

Nom et titre _____

Téléphone _____ **Télécopieur** _____

Courriel _____

Chaque proposition doit être accompagnée d'une copie de la présente page dûment remplie et signée.